

Le déroulement de la procédure

Réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité de la construction par rapport au risque inondation

Afin de connaître les travaux à réaliser, il faut réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du bien. Ce diagnostic peut être fait par un professionnel ou directement par le propriétaire lui-même (auto-diagnostic).

Auto-diagnostic

Dans la majorité des cas, un auto-diagnostic réalisé par le propriétaire lui-même est suffisant pour déterminer les points de vulnérabilité de son bien.

Un guide a été réalisé à destination des particuliers pour faire eux-mêmes le diagnostic de leur habitation face au risque inondation

Travaux de réduction de la vulnérabilité



- 1** Aménager un espace refuge accessible depuis les pièces de vie pour se mettre en sécurité le temps de l'inondation.
- 2** Conserver une issue de secours telle qu'une fenêtre de toit pour pouvoir évacuer si les autorités le demandent.
- 3** Installer des batardeaux devant les ouvrants pour empêcher l'eau de rentrer dans l'habitation.
- 4** Arrimer les objets flottants pour empêcher qu'ils ne flottent ou ne heurtent quelqu'un ou une habitation.
- 5** Baliser les piscines pour éviter que quelqu'un ne tombe accidentellement dedans lorsqu'elles sont recouvertes par les eaux.
- 6** Rehausser les équipements de chauffage pour éviter leur endommagement.
- 7** Rehausser le tableau électrique pour éviter son endommagement et les courts-circuits.
- 8** Rehausser les prises et les interrupteurs pour éviter leur endommagement et les courts-circuits.
- 9** Créer un accès au vide-sanitaire pour pouvoir le nettoyer après l'inondation.
- 10** Installer une pompe vide-cave dans les sous-sols pour évacuer l'eau après l'inondation.
- 11** Rehausser le mobilier pour éviter leur endommagement et stocker les produits polluants en hauteur.
- 12** Installer un clapet anti-retour pour empêcher les remontées d'eaux usées par les sanitaires.
- 13** Colmater les fissures sur les murs pour consolider la maison et limiter les entrées d'eau.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité peuvent être les suivants :

- création d'un espace refuge,
- installation de batardeaux aux portes et accès,
- arrimer les cuves d'hydrocarbures,
- différencier le circuit électrique entre les parties inondables ou hors d'eau, déplacer le tableau électrique hors d'eau,
- matérialiser les emprises des piscines et bassins,
- installation d'un clapet anti-retour,
- traiter les fissures,
- ...

L'arrêté du 11 février 2019 arrêté la liste des types de travaux de réductions de la vulnérabilité aux inondations

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038190385>

Un référentiel de ces types de travaux a été produit par le ministère de l'écologie :

- https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/dgaln_referentiel_inondation_juin_2012.pdf

Étape de la procédure d'instruction de la demande

RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire accusant réception du dossier dans un délai de **2 mois** à compter de la date de dépôt.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est considéré comme complet.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de **8 mois** à compter de la recevabilité. Le pétitionnaire peut commencer les travaux sous réserve d'en informer la [DDT](#) mais il n'y a pas à ce stade de promesse de subvention.

Le délai de 8 mois est prorogable.

NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Ce document vaut **promesse de subvention**. Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux ans pour commencer les travaux.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement intervient à l'achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées